Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

N°2022-271

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**21**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Monsieur Damien STEPHO	

L'an 2022, le 05 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le marché n°2019-36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, a été notifié à la société SEPUR le 30 octobre 2019 pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-271-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 12/07/2022

un montant global et forfaitaire annuel de 1 840 404 € HT, auquel s'ajoute des prestations rémunérées à prix unitaires pour la mise à disposition ponctuelle de bennes avec équipage pour un montant estimatif annuel de 12 446,00 € HT.
Afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et notamment de la hausse des prix qui impacte directement l'exécution du marché, le présent acte modificatif a pour objet de modifier la périodicité d'application de la clause de révision des prix. L'application de la clause de révision de prix annuelle est ainsi remplacée par une application semestrielle pour la dernière année de reconduction du contrat allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 5 décembre 2022, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée
VU la délibération n°20019-221 du 30 septembre 2019 attribuant le marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
VU l'avis de la CAO réunie le 5 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°2 au marché n°2019/36 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, conclu avec la société SEPUR, ayant pour objet la modification de la périodicité d'application de la clause de révision des prix ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 15/12/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15/12/2022

Damien STEPHO
Secrétaire de séance

Gérard SOURISSEAU
Président





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.